

2025 – LCR81

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 9 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à neuf heures

Délibération légalisée en préfecture le 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/10/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR81

Objet : AUTORISATION A PASSER UN MARCHÉ DE PRESTATION INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-4 et suivants relatifs aux prestations de service ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu la Délibération de l'Assemblée délibérante du Département de la Loire du 17 novembre 2023 relative à la création et aux statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n° 2024-LCR2 relative aux compétences de la Directrice ;

Vu la Délibération n° 2024-LCR3 relative à l'autorisation pour la Directrice à passer les marchés de mise en œuvre de la régie ;

Vu la Délibération n° 2025-LCR45 relative à l'autorisation pour la Directrice à passer des marchés sans mise en concurrence supplémentaires ;

Vu le Rapport n°R2025-LCR81 correspondant ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins en personnel de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant le besoin d'assurer une continuité de service public ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la régie aux besoins opérationnels et aux objectifs stratégiques définis.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe du recours à une prestation externe en régie, via une entreprise spécialisée dans les services informatiques, pour assurer le suivi technique des éléments actifs et passifs du réseau ;
- D'autoriser la Directrice à passer un marché de service informatique ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/11/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.